

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016**

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 16 novembre 2016 à 19h00, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur Richard Perreault, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Gilles Blanchette, Conseiller	Ville de Bois-des-Filion
Madame Lynn Dionne, Mairesse	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, Maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général
et secrétaire-trésorier MRC de Thérèse-De Blainville

2016-11-217

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 16 novembre soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet

2016-11-218

OBJET : Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, les sujets rayés représentent des retraits et les sujets surlignés représentent des ajouts suite à l'envoi du projet d'ordre du jour :

1. **OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2016**
4. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL**
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 16 novembre 2016
 - 4.2. Résolution – Adoption des comptes payés et à payer du 13 octobre au 16 novembre 2016;
 - 4.3. Dépôt - Rapport d'activités du Directeur général – Octobre
 - 4.4. Résolution : Addenda #1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires – Signature

- 4.5. **Résolution** – Calendrier des Assemblées 2017
- 4.6. **Résolution** – Adoption des Prévisions budgétaires 2017
- 4.7. **Résolution** – Recueil de politiques de la MRC
5. **AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE**
- 5.1. **Résolution** - Demande d'émission de certificat de conformité
- Bois-des-Filion : #6246
 - Sainte-Anne-des-Plaines : #860-64 et Résolution #2016-08-256
 - Sainte-Thérèse : #1200-47 N.S.
- 5.2. **Résolution** – Demande d'émission d'un certificat de conformité LQE art.32
Ville de Boisbriand – EFEL Experts-conseils – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout existantes situées sur le lot #3 006 466
- 5.3. **Résolution** – Demande d'émission d'un certificat de conformité LQE art.22 & 32
Ville de Blainville – Travaux de stabilisation de deux émissaires pluviaux qui ont été déstabilisés par de l'érosion dans le talus, secteur de Fontainebleau
- 5.4. **Résolution** – Gestion des cours d'eau
Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de Thérèse-De Blainville – Intervention dans le cours d'eau La Plaine (Sainte-Anne-des-Plaines)
- 5.5. **Avis de motion** – Règlement 16-07 Modification au Schéma d'aménagement et de développement afin d'analyser le processus d'intégration XXX
6. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE LA MRC**
- 6.1. **Résolution** – Élaboration d'une politique FLI de la MRC
7. **SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE**
- 7.1. **Résolution** – Coordination du Schéma de couverture de risques – Reconduction du mandat
- 7.2. **Résolution** – Révision du Schéma de couverture de risques
8. **DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS**
- 8.1. **Résolution** – Entente – Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et la MRC de Thérèse-De Blainville
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-219

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2016

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 12 octobre soit et est adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-220

OBJET : Dépôt de la liste de la correspondance au 16 novembre 2016

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 16 novembre 2016 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2016-11-221

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 13 octobre au 16 novembre 2016

Il est proposé par Monsieur Gilles Blanchette
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

appuyé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du conseil pour la période du 13 octobre au 16 novembre 2016 inclusivement, répartis comme suit : 31 215.21 \$ payés et 123 723.95 \$ à payer pour un grand total de 154 939.16 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-222

OBJET : Dépôt du rapport d'activités du directeur général – Mois d'Octobre 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, pour information aux membres du conseil, le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2016 du directeur général et secrétaire-trésorier.

2016-11-223

OBJET : Fonds de développement des Territoires – Addenda #1

ATTENDU QUE l'accord de partenariat avec les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT), pour une période de quatre ans, soit pour les années 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE, tenant compte de cet accord, les municipalités régionales de comté (MRC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) souhaitent modifier l'Entente relative au FDT;

ATTENDU l'Entente relative au FDT que la MRC de Thérèse-De Blainville et le MAMOT ont signée en juillet 2015;

ATTENDU l'Addenda # 1 à l'Entente relative au FDT par laquelle la MRC de Thérèse-De Blainville peut reporter les montants non utilisés d'une année à l'autre jusqu'en 2020 et bénéficiera d'une année supplémentaire pour déposer les montants qui auront été engagés avant le 1^{er} avril 2020;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le préfet, monsieur Paul Larocque, à signer pour et au nom de la MRC, l'Addenda #1 relative au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-224

OBJET : Calendrier des Assemblées 2017

ATTENDU QU'en vertu des articles 148 et 148.1 du *Code municipal du Québec* le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2017 :

JOUR	DATE	SÉANCE DU CONSEIL
Mercredi	18 janvier	9 h 00
Mercredi	8 février	9 h 00
Mercredi	8 mars	19h00
Mercredi	22 mars	19 h 00
Mercredi	19 avril	9 h 00
Mercredi	10 mai	9 h 00
Mercredi	24 mai	19 h 00
Mercredi	21 juin	9 h 00
Mercredi	12 juillet	9 h 00
Mercredi	16 août	9 h 00
Mercredi	20 septembre	19 h 00
Mercredi	29 novembre (budget)	19 h 00
Mercredi	13 décembre	9 h 00

QUE les séances se dérouleront au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine (L'hôtel de ville de Lorraine);

QUE le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier (art. 148.0.1. du C.M.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-225

OBJET : Adoption des Prévisions budgétaires 2017

ATTENDU QU'au cours de sa séance de novembre, le conseil de la MRC doit, notamment, adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier suivant (Art. 148.0.2. C.M.);

ATTENDU QU'après analyse et examen des différents postes budgétaires par le conseil de la MRC et sa direction générale;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
Mairesse Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Richard Perreault
Maire Ville de Blainville

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2017 ci-après :

- Revenus prévisionnels 2 247 156,62 \$
- Dépenses prévisionnelles 2 247 156,62 \$

QUE les revenus prévisionnels pour l'exercice financier 2017 se répartissent comme suit :

QP-MRC-Fonctionnement	368 188,95 \$
QP -MRC- Développement économique	462 598,33 \$
Intérêt & Divers	22 500,00 \$
Transferts – Solde/FDT/MAMOT/SHQ	1 393 869,34 \$
Total revenus prévisionnels	2 247 156,62 \$

QUE les dépenses prévisionnelles pour l'exercice financier 2017 se répartissent comme suit :

Ressources humaines et gouvernance	907 837,71 \$
Coûts des opérations (excluant les ressources humaines)	305 545,00 \$
Aménagement et urbanisme	16 500,00 \$
Projets FDT – Structurants et autres	549 579,45 \$
Rénovation urbaine	350 000,00 \$
Provision pour imprévu et fonds de roulement	117 694,46 \$
Total dépenses prévisionnelles	2 247 156,62 \$

QUE les revenus prévisionnels des placements du Fonds local des investissements (FLI) sont estimés à 69 882,00 \$ en 2017;

QUE pour l'exercice financier 2017, les quotes-parts et contributions des villes de la MRC se résument ainsi :

VILLE	Quote-part MRC – 2017 (1)	Contribution des villes aux projets - MRC – 2017 (2)	Quote-part développement économique MRC – 2017 (3)	Quote-part développement économique que la Ville aurait payée (4)	TOTAL 2017 (1+2+3)
Blainville	52 598,00 \$	4 500,00 \$	121 663,54 \$	148 439,32 \$	178 761,54 \$
Boisbriand	52 598,00 \$	4 500,00 \$	76 059,42 \$	121 663,54 \$	133 157,42 \$
Bois-des-Filion	52 598,00 \$	4 500,00 \$	17 335,00 \$	31 517,95 \$	74 433,00 \$
Lorraine	52 598,00 \$	4 500,00 \$	20 816,96 \$	37 085,63 \$	77 914,96 \$
Rosemère	52 598,00 \$	4 500,00 \$	30 531,53 \$	53 788,69 \$	87 629,53 \$
Sainte-Anne-des-Plaines	52 598,00 \$	4 500,00 \$	28 217,97 \$	42 653,32 \$	85 315,97 \$
Sainte-Thérèse	52 598,00 \$	4 500,00 \$	70 491,74 \$	121 663,54 \$	127 589,74 \$
TOTAL	368 186,00 \$	31 500,00 \$	365 116,16 \$	556 811,99 \$	764 802,16 \$

QUE le montant de 95 000 \$ qui représente la variation des sommes additionnelles ou moindres payées par rapport à l'ancienne méthode de répartition soit réparti entre les Villes dont les quotes-parts de développement économique subiront une hausse en 2017, et ce, selon la formule suivante :

- ✓ 20% (montant de base identique pour toutes les Villes); 40% (R.F.U globale) et 40% (population)

- ✓ 2017 : Une compensation à même les surplus budgétaires de la MRC totalisant 95 000 \$ pour les Villes qui subiront une hausse de leur quote-part pour le développement économique;
- ✓ 2018 : Une compensation totalisant 50% de 95 000 \$ pour les Villes qui subiront une hausse de leur quote-part pour le développement économique;
- ✓ 2019 : Retour à l'approche historique (colonne 4 du tableau ci-haut) en cas de *statuquo*.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à chacune des municipalités le montant des quotes-parts applicables ainsi que les contributions financières additionnelles;

QUE le budget pour l'année 2017 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-226

OBJET : Avis de conformité
Amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse –
Résolution de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines.

ATTENDU que les municipalités de Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse ont présenté des demandes d'amendements à leur réglementation d'urbanisme, soit les Règlements : Bois-des-Filion : #6246; Sainte-Anne-des-Plaines : #860-64; Sainte-Thérèse : #1200-47 N.S. pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines a présenté, pour étude et approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville, la résolution #2016-08-256;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des Règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement et du Document complémentaire;

ATTENDU que les modifications apportées par les présents Règlements et résolutions sont :

Bois-des-Filion

#6246

ZONAGE : Règlement modifiant le Règlement de Zonage #6200 et ses amendements afin de :

- **ABROGER ET REMPLACER** l'article 10.1.1.1, intitulé « Obligation ».

Sainte-Anne-des-Plaines

#860-64

ZONAGE : Règlement modifiant le Règlement sur le zonage #860 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** la grille des usages et normes de la zone H104 concernant les dimensions et la superficie des terrains pour les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées et jumelées, ainsi que la largeur minimale des bâtiments pour les habitations bifamiliales et trifamiliales jumelées.

Sainte-Thérèse

#1200-47 N.S.

ZONAGE : Règlement modifiant le Règlement sur le zonage #1200 N.S. et ses amendements afin de :

- **CRÉER** la zone C-154 à même une partie soustraite de la zone C-153;
- **CRÉER** la grille des usages et des spécifications se rattachant à la zone créée (C-154).

Sainte-Anne-des-Plaines
Résolution n° 2016-08-256

- P.P.C.M.O.I.** : Pour le 73, rang Trait-Carré, afin de :
- **AUTORISER** le remplacement d'un usage dérogoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogoire, soit remplacer un usage de vente de matériaux de construction et de cour à bois par un usage d'achat, vente, location et entreposage de remorques, dans la zone agricole A0006 et plus spécifiquement sur les lots 2 080 503 et 2 080 504 du cadastre du Québec;
 - **AUTORISER** la transformation de la maison en bureau administratif pour l'entreprise Gestion Danexco inc. à titre d'usage accessoire à l'usage principal.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
 appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Bois-des-Filion, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse soit les Règlements : Bois-des-Filion : #6246; Sainte-Anne-des-Plaines : #860-64 et Sainte-Thérèse : #1200-47 N.S.; soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE la résolution #2016-08-256 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines soit et est réputée conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-227

OBJET : Demande d'émission d'un certificat de conformité LOE art. 32 – EFEL Experts-conseils (M.Simon Hogue, ing. Jr) – Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout existantes situées sur le lot n° 3 006 466 à Boisbriand.

ATTENDU la demande d'avis favorable – Certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LOE – transmise à la MRC le 27 octobre 2016 par la firme EFEL Experts-conseils et signée par M. Simon Hogue, ing. Jr ;

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Boisbriand, plus précisément sur lot n° 3 006 466, en bordure de la rivière des Mille-Îles, près du 156, chemin de la Grande-Côte ;

ATTENDU la résolution n° 2016-10-549 adoptée par la Ville de Boisbriand à sa séance du 4 octobre 2016, autorisant à la firme d'ingénierie EFEL Experts-conseils à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorisation pour la réalisation des travaux de relocalisation des conduites existantes d'aqueduc et d'égout sanitaire en servitude située au 156, chemin de la Grande-Côte ;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux pour permettre à la Ville de Boisbriand de procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout existantes situées sur le lot n° 3 006 466 ;

ATTENDU QUE le projet consiste précisément à remplacer les conduites installées en 1962 préalablement à un projet de construction afin d'éviter des conséquences techniques et financières importantes advenant le bris des conduites existantes ;

ATTENDU QUE les travaux sont de nature préventive et permettront la poursuite d'un projet de construction ;

ATTENDU QUE les travaux comportent un petit tronçon des ouvrages d'environ 40 mètres, situé en partie dans la zone inondable en bordure de la rivière des Mille-Îles ;

ATTENDU QUE les travaux supervisés par la firme EFEL Experts-conseils ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la LQE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son Schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son Règlement n° 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Boisbriand le 26 octobre 2016 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs et aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC et aux dispositions de son Document complémentaire.

Il est proposé par	Monsieur Guy Charbonneau Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par	Madame Lynn Dionne Mairesse Ville de Lorraine

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Boisbriand est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 32 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-228

OBJET : Demande d'émission d'un certificat de conformité LQE art. 22 & 32 – Ville de Blainville (M. Félix Paquin, ing. M. ing.) – Travaux de stabilisation de deux émissaires pluviaux qui ont été déstabilisés par de l'érosion dans le talus, secteur de Fontainebleau.

ATTENDU la demande d'avis favorable – Demande de certificat de la MRC – Stabilisation de deux émissaires – Secteur Fontainebleau / Blainville, transmise à la MRC le 28 octobre 2016 par la Ville de Blainville et signée par M. Félix Paquin, ing. M. ing. ;

ATTENDU QUE le projet se situe sur le territoire de la Ville de Blainville, plus précisément sur lot n° 2 322 661, dans le secteur de Fontainebleau;

ATTENDU la résolution n° 2016-06-361 adoptée par la Ville de Blainville à sa séance du 7 juin 2016, autorisant la firme d'ingénierie EFEL Experts-conseils à déposer auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de stabilisation de deux émissaires pluviaux dans le secteur de Fontainebleau, le tout en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU la résolution n° 2016-07-456 adoptée par la Ville de Blainville à sa séance du 22 juillet 2016, autorisant la firme d'ingénierie EFEL Experts-conseils à présenter une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à présenter tout engagement en lien avec cette demande, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour le projet de stabilisation de deux émissaires pluviaux dans le secteur Fontainebleau;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux pour permettre à la Ville de Blainville de procéder à la stabilisation de deux émissaires pluviaux qui ont été déstabilisés par de l'érosion dans le talus;

ATTENDU QUE les travaux sont à réaliser dès que possible pour éviter des bris supplémentaires des émissaires;

ATTENDU QUE le projet implique la construction d'un chemin d'accès dans le cours d'eau nommé Ruisseau 6200 sur une longueur d'environ 40 mètres, le tout afin de permettre les travaux de stabilisation d'émissaires pluviaux;

ATTENDU QUE les travaux sont supervisés par la firme EFEL Experts-conseils;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation ainsi qu'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sont requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la LOE, la demande de certificat d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la LOE, la demande d'autorisation qui sera déposée auprès du MDDELCC doit contenir un certificat de conformité de la MRC quant au respect de la réglementation régionale applicable;

ATTENDU QUE dans le cas de la MRC de Thérèse-De Blainville, la réglementation régionale se limite à son Schéma d'aménagement et de développement révisé 2005 et à son Règlement n° 08-02 sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de la Ville – Intervention dans un cours d'eau (Situation régulière et travaux de grande ampleur) a été signé par le responsable de la gestion des cours d'eau de la Ville de Blainville le 28 octobre 2016 et que cet avis est favorable;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est informé que le projet, tel que présenté, ne contrevient pas aux objectifs et aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC et aux dispositions de son Document complémentaire.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Gilles Blanchette
 Conseiller Ville de Bois-des-Filion

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le projet ci-haut mentionné sur le territoire de la Ville de Blainville est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité conformément aux articles 22 et suivants & 32 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QUE la présente autorisation ne soustrait pas le demandeur à l'effet d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-229

OBJET : **Gestion des cours d'eau - Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de Thérèse-De Blainville - Intervention dans le cours d'eau La Plaine (Sainte-Anne-des-Plaines)**

ATTENDU l'entente intermunicipale sur les cours d'eau intervenue entre la MRC et ses Villes constituantes;

ATTENDU la résolution n° 2012-01-009 adoptée par la MRC lors de sa séance du 18 janvier 2012;

ATTENDU que la MRC Les Moulins juge qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien sur les branches 5, 6 ,7 et 8 du cours d'eau La Plaine afin de rétablir le libre écoulement de l'eau dans lesdites branches ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a transmis un avis favorable, daté du 15 novembre 2016, à la MRC visant une intervention dans le cours d'eau La Plaine pour une situation régulière et travaux de grande ampleur;

ATTENDU que le cours d'eau La Plaine est sous compétence commune des MRC Les Moulins et de Thérèse-De Blainville puisque ce cours d'eau relie le territoire de ces MRC, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC Les Moulins s'est proposée quant à la gestion et à la réalisation de l'ensemble des travaux ;

ATTENDU que les MRC impliquées ont choisi d'exercer cette compétence commune par la signature d'une entente;

ATTENDU que les travaux proposés ne nécessitent pas de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par Madame Lynn Dionne
 Mairesse Ville de Lorraine
 appuyé par Madame Sylvie Surprenant
 Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville prend acte de l'avis favorable de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, datée du 15 novembre 2016, concernant l'intervention dans le cours d'eau La Plaine dans le cadre d'une situation régulière et travaux de grande ampleur.

QUE le préfet, monsieur Paul Larocque, et le directeur général, monsieur Kamal El-Batal, de la MRC de Thérèse-De Blainville soient et sont autorisés à signer l'entente entre MRC avec la MRC Les Moulins afin d'exercer leur compétence commune sur le cours d'eau La Plaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-230 OBJET : Avis de motion - Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement

Monsieur Richard Perreault, Maire de la Ville de Blainville, donne avis d'intention de présenter à une séance subséquente du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'identifier et de réglementer les zones de contrainte liées aux mouvements de terrain, incluant une cartographie et un cadre normatif à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-231 OBJET : Élaboration d'une politique FLI de la MRC

ATTENDU la restructuration organisationnelle de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE la gestion et la planification du Fonds local d'investissement (FLI) relèvent exclusivement de la MRC, et ce, depuis la sanction de la Loi 28;

ATTENDU la pertinence de réviser la politique actuelle du FLI en vue de tenir compte des enjeux et défis en matières de développement économique et de gestion des processus du FLI;

ATTENDU l'offre de services de la firme Goudreau Poirier de DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (12 300 \$) plus les taxes applicables;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Richard Perreault
 Maire Ville de Blainville

QUE la firme Goudreau Poirier soit mandatée afin qu'elle assiste la MRC dans l'élaboration de sa politique du Fonds local d'investissement;

QUE le coût de ce mandat est fixé à DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS (12 300 \$) plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services de la firme Goudreau Poirier datée du 8 novembre 2016;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Kamal El-Batal, à signer les documents relatifs à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-232

OBJET : **Coordination du Schéma de couverture de risques – Reconduction du mandat**

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville démontre l'intérêt et la disponibilité à assumer le rôle de coordonnateur régional en sécurité incendie pour et au nom de la MRC;

ATTENDU QUE l'article 569 et les suivants du Code municipal du Québec et l'article 468 et les suivants de la Loi sur les cités et villes autorisent une MRC et une municipalité locale à conclure une entente intermunicipale pour définir son fonctionnement et la tarification du service rendu;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville s'engage à libérer M. Maxime Gendron, directeur adjoint au service de la sécurité incendie, pour assumer le poste de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC pour un maximum de 500 heures au cours de l'année 2016. Tout bloc d'heures supplémentaires doit être autorisé par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE M. Maxime Gendron bénéficie de l'expertise de M. Pierre Sénécal, Directeur du service de la sécurité Incendie de la Ville de Bois-des-Filion, à titre de conseiller et d'ancien coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU QUE M. Maxime Gendron bénéficie du soutien des membres siégeant au comité du schéma de couverture de risque de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE M. Maxime Gendron bénéficie du soutien de M. Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques se déroule sous la supervision des membres du comité de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le présent mandat arrive à échéance le 20 décembre 2016;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville reconduise M. Maxime Gendron, Directeur adjoint du service de la sécurité incendie de la Ville de Blainville, à titre de coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC et ce, pour un maximum de 500 heures au cours de l'année 2017;

QUE l'entente entre la Ville de Blainville et la MRC de Thérèse-De Blainville sera reconduite pour l'année 2017 selon les mêmes conditions établies qu'en décembre 2011 : période de signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-233

OBJET : Révision du Schéma de couverture de risques

ATTENDU l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie (SI) qui stipule que le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE celui-ci est dû pour une révision au courant de l'année 2017;

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand

QUE le conseil de la MRC recommande de mettre sur pied un sous-comité composé à même les directeurs des services de la sécurité incendie des Villes afin qu'ils entament le processus de la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE le coordonnateur régional, monsieur Maxime Gendron, agira à titre de personne ressource auprès du sous-comité;

QUE les avancements des travaux du sous-comité doivent être acheminés, au fur et à mesure, aux membres du comité de sécurité incendie et conséquemment, aux membres du conseil de la MRC;

QUE le directeur général de la MRC accompagne et assiste les membres du sous-comité dans ce processus de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-11-234

OBJET : Entente – Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) et la MRC de Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a mis sur pied un nouveau programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec;

DE lever la présente réunion à 22 :00 heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Paul Larocque, Préfet

Kamal El-Batal, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

16 novembre 2016

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-11-217 à 2016-11-235 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 16 novembre 2016.

Émis le 16 novembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier